



**ARRETE N°2026-05-11-1 D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL AU N° 39 RUE JACQUES RODALLEC**

Le Maire de la commune de GOURIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi N° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-2 et R 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8è partie) ;

Vu la demande effectuée par Mme CANEVET, 39 Rue Jacques Rodallec, 56110 GOURIN, en vue de réserver un emplacement pour un camion de déménagement au N° 39 Rue Jacques Rodallec, 56110 GOURIN, le 14 Mai 2026 ;

Considérant que le déménagement prévu au N° 39 Rue Jacques Rodallec impose de réserver un emplacement pour le stationnement d'un camion de déménagement le 14 Mai 2026 ;

ARRETE

Article 1 : Autorisation est donnée à Mme CANEVET, de faire stationner un camion de déménagement au N° 39 Rue Jacques Rodallec, 56110 GOURIN, le 14 Mai 2026. La circulation sera interdite dans la Rue de La Poste durant le déménagement.

Article 2 : La signalisation adéquate et conforme sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur

Article 4 : Madame La Maire de Gourin, Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de GOURIN, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Gourin, le 11 Mai 2026

La Maire,

Bérangère FRITZ

